

# DEPARTEMENT DE L'AIN

## COMMUNE de SAINT-VULBAS

### PLAN LOCAL D'URBANISME

#### Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

#### 2 - Mise en compatibilité du PLU 2e - Orientations d'Aménagement et de Programmation

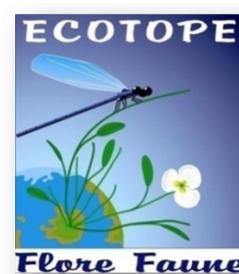
Vu pour rester annexé à ma  
délibération du 4 décembre 2020

Le maire,  
Marcel Jacquin

**PLU approuvé le 30 mai 2008**

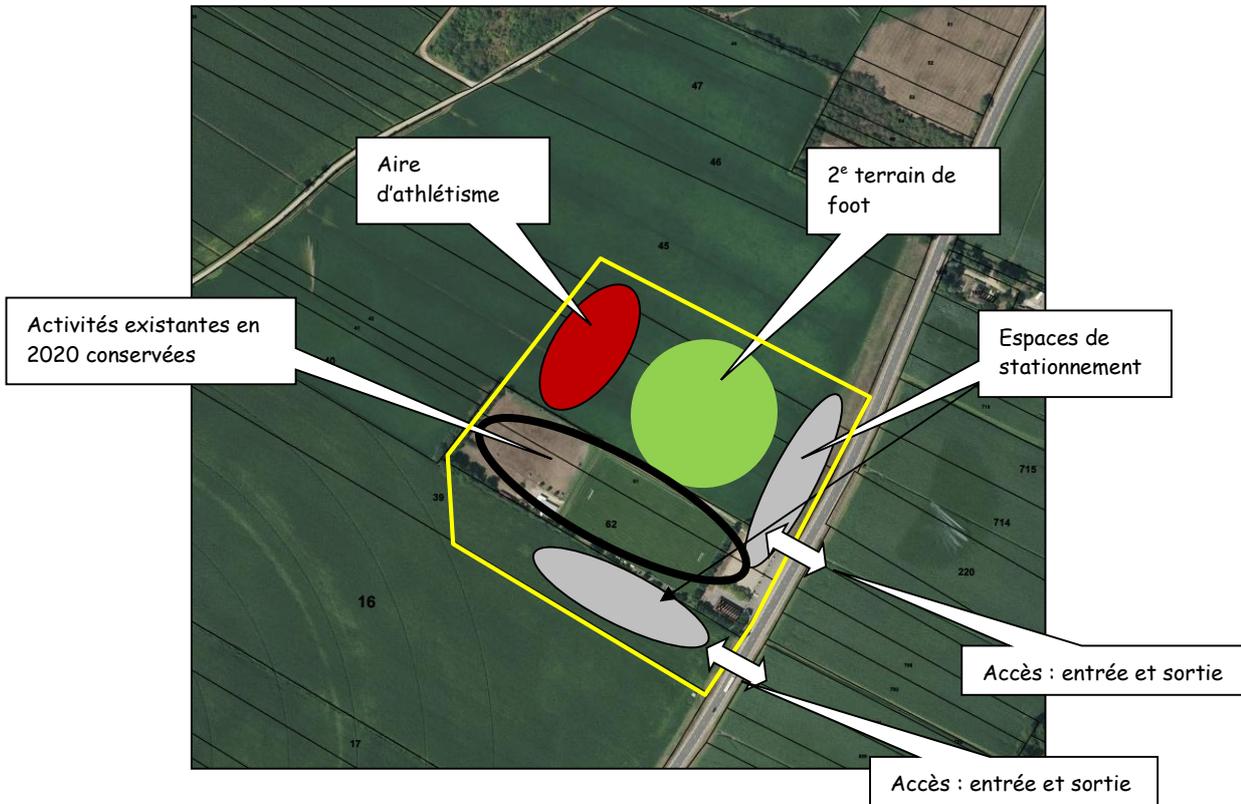
Modification n°1 le 30 janvier 2012  
Révision simplifiée n°1 le 4 avril 2012  
Révision simplifiée n°3 le 22 mars 2013

**Mise en compatibilité le 4 décembre 2020**



Dans le cadre de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, une OAP est réfléchi pour la zone 1AUEs.

### Schéma de « principes » à respecter :



### Principes à respecter :

- Vocation et organisation des espaces :  
Utiliser les surfaces d'extension pour un 2<sup>e</sup> terrain de foot, une aire d'athlétisme et des espaces stationnement, dans le respect du Règlement écrit de la zone 1AUEs.

- Accès aux équipements depuis la RD 20 :

Le District de football impose, selon les catégories des équipes, des règles spécifiques pour le stationnement des véhicules, et notamment la séparation des espaces entre les joueurs/public locaux et les joueurs/public visiteurs. C'est pourquoi la commune prévoit deux espaces distincts.

La solution consiste donc à créer deux accès depuis la RD 20 (vu avec le service des routes du Département) :

✓ L'accès indiqué ci-dessus existant au Nord doit être conservé et aménagé pour canaliser et distribuer les circulations de véhicules. Un bordurage longitudinal de l'espace le long de la RD 20 permettra de sécuriser les entrées-sorties sur le site et le stationnement.

✓ Un second accès pour le deuxième espace de stationnement doit être créé en tenant compte de la présence du poste électrique et de la meilleure visibilité possible.

- Revêtement des sols des espaces de stationnement

Le revêtement devra rester naturels et assurer la perméabilité des sols : surfaces alvéolées perméables, sable, gazon, gravier ...

L'usage de revêtements imperméables peut être réservé aux abords de la RD 20.

- Plantation de haies bocagères

Des haies seront plantées en bordure du projet (bord de la zone 1AUEs).

Elles devront respecter les éléments suivants : les nouvelles haies devront être réalisées avec des plants d'âges différents pour diversifier le milieu et accélérer le retour à un état proche de l'habitat détruit (ne pas utiliser que des jeunes, voire très jeunes plants).

Les espèces qui seront utilisées seront des espèces indigènes, et les variétés ornementales ne seront pas utilisées pour la création de ces haies : variétés sauvages, par exemple *Castanea sativa var. sativa* pour le Châtaignier commun, et non les variétés hybrides comme par exemple Châtaignier « Marigoule » (*Castanea crenata* X *Castanea sativa*) ou encore des Cornouillers sanguins Variegated au lieu du Cornouiller sanguin commun.

Ces haies devront donc répondre à un souci de diversification des essences dans leur composition et être choisies parmi les essences locales les moins allergisantes possibles.

Cette végétalisation permettra de prendre en compte le risque représenté par les plantations allergènes et la possibilité de l'exposition des utilisateurs du site aux pollutions issues de la D20 et des épandages agricoles.